



N° 2026-29

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 28 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations Secours catholique et Ricochet pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Arlette GIRAUD (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Secrétaire de séance : Amani DOUNÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations du Secours catholique et Ricochet,

Vu le contrat d'engagement républicain ci-joint,

Considérant la volonté partagée du CCAS et de la commune de soutenir les associations,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : De verser aux associations les subventions de fonctionnement dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-après pour un montant total de deux mille deux cent euros :

Nom de l'association	Montant accordé
Ricochet	1 000€
Secours catholique	1 200€
TOTAL	2 200€


Article 2 : Dit que le versement aura lieu en une fois.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2026.

Article 4 : Dit que chaque association devra signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Article 5 : Autorise le Président du CCAS à signer, le cas échéant, une convention d'attribution de cette subvention.

Fait à Sarcelles, le 04 MAI 2026

Le Président du CCAS,

Bassi KONATÉ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 04 MAI 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :